



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-327

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

- R24-2023-12-18-00010 - Arrêté portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud homale (24 pages) Page 3
- R24-2023-12-21-00006 - Décision modificative n°9 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim d'Eure-et-Loir (8 pages) Page 28

DRAAF Centre-Val de Loire /

- R24-2023-12-21-00001 - DRAAF CVDL subdelegation CPCM 21122023 (6 pages) Page 37
- R24-2023-12-21-00002 - DRAAF CVDL subdelegation generale 21122023 (10 pages) Page 44
- R24-2023-12-21-00003 - DRAAF CVDL subdelegation PDR 21122023 (4 pages) Page 55

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

- R24-2023-12-21-00004 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**SCEA CROIX DE BISSEAU (28) (3 pages) Page 60
- R24-2023-12-21-00005 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**SCEA VILLENEUVE (41) (5 pages) Page 64
- R24-2023-11-09-00010 - Réponse à la demande de rescrit au titre du contrôle des structures **??**BRUNEAU Romain (41) (1 page) Page 70
- R24-2023-08-25-00002 - Réponse à la demande de rescrit au titre du contrôle des structures **??**PELE BENOIT (37) (1 page) Page 72
- R24-2023-11-28-00007 - Réponse à une demande de rescrit au titre du contrôle des structures **??**EARL DES SOURCES (28) (1 page) Page 74

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

- R24-2023-12-15-00003 - 2023-12-15 Arrêté DGF 2023 H&H RAA (5 pages) Page 76

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-12-18-00010

Arrêté portant modification de la liste des
défenseurs syndicaux intervenant en matière
prud homale

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant
en matière prud'homale

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite,

VU le code du travail, notamment ses articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2 et D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU les propositions des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives ;

VU la liste établie par la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des défenseurs syndicaux fixée par l'arrêté du 17 mars 2020, est modifiée par ajout, retrait ou modifications conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

ARTICLE 2 : La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.
Les défenseurs syndicaux figurant sur la liste jointe en annexe sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 17 mars 2024.

ARTICLE 3 : La liste est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région.

ARTICLE 4 : L'arrêté modificatif du 20 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2023
Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cédex 1 ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **Monsieur le Ministre du Travail** –
Direction générale du travail – 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cédex 15 ;
- et/ou un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45047 ORLEANS Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

ANNEXE

DEPARTEMENT DU CHER

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ANTICH	Jean-Michel	Contrôleur de réception - Grande distribution	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@cfdt.fr jmi.antich18@yahoo.fr
ARRAR	Aurélie	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 -
AUBERT	Pascal	Mécanicien monteur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BARDEAU	Yannick	Formateur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BELLANDE	Régis	Formateur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BELLET	Amandine	Préparatrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BELLMAN	Céline	Educatrice scolaire spécialisée	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@cfdt.fr celprot@gmail.com
BOUQUET	David	Ouvrier	CGT	UD CGT du Cher 8 place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BRANCOURT	Martial	Conducteur de BUS	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BUSCAIL	Pascal	Postier	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
BUSSENET	Daniel	Retraité	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CADIOU	Caroline	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CAUDRON	Laure	Surveillante de nuit	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CHA	Lucile	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 -

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
CHAILLOT	Anne-Marie	Aide à domicile	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CHARLETTE	Leslie	Agent de production	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
CHENON	Renaud	Directeur Groupement économique et solidaire	CPME 18	contact@cpme18.org Tél. 02 48 65 08 51
COTTINEAU	Karine	Factrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
COVELLI	Noël	Retraité	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DAHAN	Laurence	Animatrice de service	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DAUTRY	Fabrice	Agent SNCF	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
DE LA ROCHE	Automne	Infirmière	CGT	UD CGT du Cher 8 place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DESPRES	Delphine	Maroquinière	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DOMAIN	Christian	Agent ERDF GRDF	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DUMONTET	Pauline	Factrice	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
DUPUY	Régis	Ingénieur Métallurgie	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
EL-MALAH	Nourel	Agent de fabrication	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
FORET	Nicolas	Soudeur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
FRETY	Orlane	Postière	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GAETA	Florie	Infirmière	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GAILLARD	Brigitte	Agent de courrier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GANDOIN	Jean-Claude	Agent de fabrication Métallurgie	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GARNIER	Mahikel	Ouvrier/Metallurgie	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
GEORGES	Herizo	Chef d'entreprise	CPME 18	19 rue Philippe Labbe - 18000 BOURGES Tél : 06 68 08 85 19 herizo.georges@club-internet.fr
GOBRON	Adrien	Aide-soignant	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GODON	Gilles	Technicien de maintenance	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GUERUT	Véronique	Facteur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
HADDAD	Naïma	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
HYENNE	Eric	Animateur de service	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
JABRANNE	Chafik	Conducteur routier	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
JACOBI	Catherine	Agent ERDF GRDF	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
JAUBIER	Pascal	Agent de maîtrise fonction publique territoriale	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
KOCH	Karine	Monitrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LARDUINAT	Dominique	Postier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LAY	Elise	Educatrice spécialisée	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
LE FRANC	Patrick	Educateur spécialisé	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
LEMMET	Pierre	Conducteur routier transport	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
LEPAIN	Nicolas	Electromécanicien	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LOTTIN	Tony	La Poste	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
MARTIN	Jean-Pierre	Technicien/Metallurgie	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@cfdt.fr jean-pierre.martin20@wanadoo.fr
MARTINEAU	Sébastien	Agent hospitalier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
NAUDET	Ingrid	Factrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
NIZON	Marie-Josée	Hôtesse d'accueil commerce	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
NOEL	Aurélie	Equipièrre de vente	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
PAUVERT	Christelle	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
PERROT	Hélène	Facteur guichetier	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
PIAT	Yannick	Ouvrier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
PICHON	Mathieu	Chargé de clientèle	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
PLANCHE	Philippe	Fonctionnaire	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
RAYMOND	Philippe	Formateur transport	CFTC	Tél : 06 61 69 61 09 philray-cftc@wanadoo.fr
REMANGEON	Carole	Animatrice commerce detail predominance alimentaire	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
RIVAS	Daniel	Formateur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
ROHIV	Angélique	Responsable adjointe - Commerce	FO	UD FO 18 - 3, place Rabelais 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
ROUX	Maryvonne	Aide soignante	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES - Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
ROUYAT	Sylvie	Factrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SALLE	Arnaud	Opérateur de production	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SAULZET	Elsa	Agent administratif	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SAUTEREAU	Sophie	Hôtesse de caisse	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SCHOEVAERT	Mathis	Retraité	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
TARTARY	Frédéric	Chef d'entreprise	CPME 18	Centre préventique Parc d'affaire Esprit 1 Rue Albert Einstein - 18000 BOURGES Tél : 02 48 26 02 98 centre-preventique@orange.fr
TOURNEZIOT	Amandine	Agent administratif des organismes sociaux	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
VURPILLOT-GACHITEGUY	Dominique	Cheminot	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
BARTHE	Roland	Retraité	UNSA	8 Clos Verdelet - 28130 VILLIERS LE MORHIER Tél : 02 37 36 47 02 - ud-28@unsa.org
BEJAOU	Chiraz	Juriste	FO	UD FO 28 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr
COHIN	Cyril	Employé Energie	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 19 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - BP 367 28000 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 28 39 98 - ud28@cgt.fr
DOS SANTOS CLARO	Sylvie	Monitrice éducatrice	UNSA	19 allée circulaire le val d'Haumont 27130 PULLAY- Tél : 06 35 50 69 92 ud-28@unsa.org
GATELLIER	Jean-Pierre	Enseignant	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 eure-loir@cfdt.fr jpgatellier28@gmail.com
GENONCEAU	Benoit	Technicien de maintenance - industrie pharmaceutique	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 - Fax : 02 37 30 85 88 eure-loir@cfdt.fr b.genonceau@gmail.com
GOHIER	Sylvie	Conseillère en assurance	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 19 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - BP 367 28000 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 28 39 98 - ud28@cgt.fr
GOLAZ	Francis	Chargé de mission-Chambre agriculture	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 eure-loir@cfdt.fr fgolaz28@gmail.com
GOMES	David	Consultant senior	FO	UD FO 28 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr
HAMON	Michel	Retraité métallurgie	FO	UL FO - 2 rue Nicolas Robert - 28500 VERNOUILLET Tél : 02 37 50 04 49 - fodreux@gmail.com
MARTINS	Noël	Cadre commercial	CFTC	Tél : 06 09 03 71 30 noel.martins@segula.fr
MONGORY TIKY	Annette	Chef de plateau - INTELClA	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 19 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - BP 367- 28000 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 28 39 98 - ud28@cgt.fr
POULLAIN	Didier	Responsable Services Centraux	UNSA	32 rue des Fauconneries - 28300 AMILLY Tél : 02 37 36 47 02 - ud-28@unsa.org
VAN HESE	Albert	Technicien de maintenance - Entreprise de logistique et routage	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 eure-loir@cfdt.fr van-hese.albert@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'INDRE

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
AGESILAS	Rebecca	Conseillère clientèle Banque Postale	SOLIDAIRES	12 rue du Colombier - 36000 CHATEAUROUX Tél : 06 43 89 62 35 solidaires36@gmail.com
AUBERT	Jérôme	Gestionnaire du patrimoine	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
BABARCZI	Anthony	Ouvrier métallurgiste	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
BURY	Angélique	Factrice	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHARLON	Pascal	Préparateur de commandes Agro alimentaire	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHENNEVIERE	Nathalie	Chargée de recrutement	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHOCAT	Christophe	Magasinier BTP	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHOUBRAC	Yves	Employé	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
DELAUNE	Josiane	Aide-soignante	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
DELAVEAU	Cécile	Assistante informatique	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
DUPUIS	Mireille	Retraitée - Agroalimentaire	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 - indre@centre.cfdt.fr cfdtjuri36@orange.fr -
EL'HABCHI	Driss	Opérateur Fabrication/Métallurgie	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 indre@cfdt.fr elhabchidriss4@gmail.com
FOUASSIER	Simon	Retraité	UNSA	4, rue Marcel Pagnol - 36110 LEVROUX Tél : 06 78 85 87 88 - simfouassier@wanadoo.fr
GARACHON	Laurent	Chargée de clientèle professionnelle - Banques et assurances	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 indre@cfdt.fr laurent.garachon1@gmail.com
GARCIA	Florent	Conducteur de ligne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GRASON (ex Mme BOURET)	Caroline	Conductrice de ligne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
HERRERO	Patrice	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
JEANNETON	Bernard	Chauffeur - Receveur	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
MARDON	Emmanuel	Dirigeant	CPME 36	contact@cpme36.fr Tél : 02 54 53 07 89
MARSAIS	Stéphane	Cadre commercial	CFTC	Tél : 06 50 44 04 30 - smarsais@gmail.com
MERIGEON	Michel	Contrôleur qualité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
MERLIN	Philippe	Dirigeant	CPME 36	contact@cpme36.fr Tél : 02 54 53 07 89
PATRY-ROBERT	Delphine	Technicienne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
POTIER	Norbert	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
ROBERT	Eric	Responsable Quai	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
TAMI	Lahouari	Employé grande distribution	UNSA	106, route de Châteauroux - 36250 St MAUR Tél : 06 41 02 99 62 - ltami@outlook.fr
TANOH	Oliviera	Employé	SOLIDAIRES	12 rue du Colombier - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 22 17 06 solidaires36@gmail.com

DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ARTHUR	David	Conducteur receveur	UNSA	10 chemin du haut morier 37530 Limeray 06 63 15 26 76 dayod2000@yahoo.fr
BIGARD	Benoit	Technicien maintenance	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37@wanadoo.fr
CANCIAN	Béatrice	Juriste - Formateur	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37@wanadoo.fr
CHOUARD LAMBS	Nadine	Retraitée UDAF	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 88 30 44 86 chouardlambsnad@hotmail.com
COULON	Virginie	Agent de service hospitalier	CFTC	Tél : 07 79 49 58 06 coulonvirginie37@gmail.com
COUVRY	Stéphane	Ingénieur de projet - production électricité	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 indre-loire@cfdt.fr stephane.couvry.cfdt@gmail.com
DECHELOTTE	David-Jeremy	Juriste - Formateur	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
DJERORO	Karim	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 13 32 33 35 karim.djeroro@keolis.com
DOS SANTOS PINTO	Karine	Gestionnaire sinistres	CFTC	Tél : 06 59 46 00 88 titekarine37@hotmail.fr
DUMOULIN	Eric	Cadre commercial	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 eric.dumoulin@purina.nestle.com
FERNANDEZ	Elena	Hôtesse d'accueil	CFTC	Tél : 06 65 00 07 50 elenafp@gmail.com
HALLAL	Sid Ahmed	Téléconseiller PFS	CGT	UD CGT BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
HAMELIN	Gregoire	Syndicaliste / Secrétaire Général UD FO	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
HASSANI	Mahmed	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 61 90 55 57 djamelrahayana@gmail.com
KITUMU	Mateta	Formateur	SOLIDAIRES	18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 49 52 67 59 solidaires37@gmail.com / comjuridiquesol37@gmail.com
LE MARQUAND	Hervé	Accompagnant éducatif et Social	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
LEROY	Franck	Postier	SOLIDAIRES	18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 85 11 11 comjuridiquesol37@gmail.com
MAHOUT	Rachid	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 64 64 43 81 mahoutrachid@gmail.com
MARY	Jérôme	Conseiller clientèle Energie	CGT	UD CGT BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
MASSON	Olivier	Employé grande distribution	UNSA	15 rue Paul Eluard - 37000 TOURS Tél : 06 07 62 47 52 - leriton37@gmail.com
MERESSE	Frédéric	Electromécanicien de maintenance	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 indre-loire@cfdt.fr fredktm990@gmail.com
MESNAGER	Philippe	Secrétaire général	SPELC	6 rue de Tolbiac 37100 TOURS 06 14 12 56 26 p.mesnager@spelc-centre-poitou-charentes.fr
PEREZ	Raphaël	Chargé d'assistance expert	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 indre-loire@cfdt.fr raphaelperez4@gmail.com
PICHOU	Sylvie	Agent AESH (Assistante d'éducation scolaire pour les enfants en situation de handicap)	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 34 39 31 98 comjuridiquesol37@gmail.com
POIRIER	Gérald	Cadre commercial	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
QASSEMYAR	Mariam	Responsable de groupe	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 07 68 68 55 07 mariamqassemyar@gmail.com
SANSEIGNE	Frédéric	Enseignant	CGT	UD CGT d'Indre et Loire BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
SCHULE	Martine	Enseignante spécialisée	SPELC	6 rue de Tolbiac 37100 TOURS Tél : 06 08 86 79 50 m.schule@spelc-centre-poitou-charentes.fr
SIONNEAU	Guy	Retraité	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 indre-loire@cfdt.fr guy.sionneau@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ALOISE	Antonella	Cadre commercial	CFTC	Tél : 06 10 20 37 63 - antonella.aloise@gmail.com
AVRILLAULT	Anne	Gestionnaire - Protection sociale	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
BALLARD	Sébastien	Ouvrier Qualifié agroalimentaire	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BARBOUX	Régis	Maître Ouvrier Hospitalier	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
BATAILLE	Florent	Coach métreur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
BATOUCHE	Ali	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BERTOUX	Pierre	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BESNARD	Clément	Agent logistique - Transport	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
BIDRON	Laurent	Agent de la Poste	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
BLANCHET	Maria	Hôtesse de caisse	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
BLAVETTE	Lucette	Auxiliaire de vie	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 -
BORG	Alain	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BOULANGER	Sébastien	Educateur spécialisé Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BOURREAU	Fabien	Opérateur en maroquinerie	CGT	2 route du boulay 41400 FAVEROLLES SUR CHER Tél : 06 88 19 35 65 yamluck07@gmail.com
BOUTRON	Pascal	Retraité	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
BRUANT	Armelle	Chimiste	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
CHARMAISON	Gisèle	Conseiller Emploi	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
CHIBANI	Larbi	Conducteur ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
CHOPART	Jean-Pierre	Retraité	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
CLEMENT	Bruno	Responsable de Centre social CAF du Loir-et-Cher	CGT	6 Chemin de la Modèlerie 41320 CHATRES SUR CHER Tél : 07 68 12 59 99 famille.clement@aol.com
COCHEREAU	Sandra	Aide médico-psychologue	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
COLART	Philippe	Retraité	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 -
COMBEAUD	Pascal	Employé	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
CORBEAU	Jean-Louis	Chef d'entreprise	CPME 41	Le Saint Louis Place Saint Louis - 41250 CHAMBORD Tél : 07 50 66 67 23 - jl.corbeau@gmx.fr
CORDAT	Philippe	Technicien Métallurgie	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
CREUGNY	Gilles	Pharmacien conseil Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DA ROCHA NUNES	Paulo	Magasinier vendeur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DAUPHIN	Stéphane	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
DEBRET	Laurent	Agent technique territorial	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
DEBRUYNE	Pascal	Dessinateur aeronautique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
DESPELCHAIN	Anthony	Conducteur d'Engin BTP	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DIAZ	Thierry	Technicien Assurance Maladie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DORON	Estelle	Hôtesse de caisse	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DORON	Nicolas	Technicien d'atelier	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DOYEUX	Pascal	Technicien Mesure Physique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DROUAULT	Mickaël	Professionnel de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 -
DUBOIS	Denis	Retraité	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
EDJI	Mohamed	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
EYCHENNE	Nancy	Chargée de clientèle	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 loir-cher@cfdt.fr nancy.ey@hotmail.fr
FERNANDEZ	Miguel	Agent de maîtrise territoriale	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
FERRERA	Antoine	Privé d'emploi	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
FOURNIER	Rebecca	Conseillère	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GALERNE	Joël	Conducteur d'engin BTP	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
GAUCHER	Guy	Retraité	CGT	UL CGT Bourse du travail - 17 rue de la Barque 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
GEISERT	Robin	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
GEORGET	Benjamin	Conducteur de ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GIRARD	Rodolphe	Technicien	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GOGUEY	Xavier	Enseignant	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GONDY	Eric	Secrétaire général UD FO 41	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GONTARSKI	Sylvie	Gestionnaire	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOULET	Cyrille	Ouvrier BTP	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOURLAY	Eric	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOUSSAY	Janick	Retraité	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUIGNARD	Denis	Technicien fonction Publique	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUILLOT	Nathalie	Employée commerciale	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GUILMAIN	Alain	Ouvrier Métallurgie	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUILMAIN	Nicole	Employée commerciale	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
HUBERT	Fabien	Agent Enedis	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
INFANTE	Thomas	Carrossier Peintre	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
JOB	Raphael	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LAMY	Stéphane	Employé de banque	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LANGLOIS	Henry	Cadre bancaire	CFTC	Tél : 06 69 29 78 94 henrylanglois@yahoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
LATHIERE	Guillaume	Responsable des ventes secteur	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 loir-cher@cfdt.fr gujpoitiers@hotmail.com
LASEIGNE	Mireille	Agent de La Poste	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LAVRADOR	Anthony	Agent de maîtrise EDF	CGT	UL CGT MER Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LEBERT	Marie-Christine	Informaticienne/Service informatique	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 loir-cher@centre.cfdt.fr marie-christine.lebert@equensworldline.com
LEBRETON	Loïc	Employé chez partner's	CGT	23 rue des Lilas - 41260 LA CHAUSSÉE ST VICTOR Tél : 06 36 32 23 36 - l.lebreton@orange.fr
LECHEVALIER	Michael	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LECLERCQ	Christophe	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LEGENDRE	Michel	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LESALT	Denis	Directeur	SOLIDAIRES	6 rue du Sanitas - 41000 BLOIS - Tél : 06 21 34 19 96 defenseur-syndicat@lesault.fr
LELONG-HUE	Nadine	Agent Technique Hospitalier	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LEVEBVRE	Thierry	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LIGONNIERE	Sylvie	Aide soignante	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
LOISEAU	Ludovic	Professionnel de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
LONCHAMPT	Marc	Chef d'entreprise	CPME 41	MATERIALS 1 rue de la Poste 6 41210 SAINT-VIATRE Tél : 02 54 88 92 31 - lonchamppt.marc@orange.fr
LONQUEUX	Fabien	Conducteur d'Engin BTP	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
LUCAS	Philippe	Technicien Qualifié Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MACHARD	Gérard	Retraité	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MANZANO	Chantal	Retraîtée	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
MAQUE	Françoise	Professeur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
MAQUIN	Stéphane	Gestionnaire	CGT	UD CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MASNIERE	Laetitia	Contrôleuse qualité - industrie textile	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
MATOS DA COSTA	Alexandre	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
MAUDUIT	Simon	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
MEDDAH	Madjid	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MERESS	Rachid	Technicien matériels hydrauliques	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MERRIEN	Denis	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MICHAUX	Yohann	Outilleur Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MOREE	Thierry	Responsable magasin	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
NAVARRO	Joséphine	Professionnelle de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
LOUDIN	Thierry	Pré retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
PALLIN	Yvonne	Animatrice auprès de personnes âgées	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 loir-cher@cfdt.fr y.pallin@interco.cfdt.fr
PASNON	Virginie	Comptable	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 41000 BLOIS 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
PAULIN	Franck	Ouvrier BTP	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
PELTIER	Olivier	Chargé SAV	CFTC	Tél : 06 30 36 89 85 cftcfnacorleans@hotmail.fr
PETAY	Mickaël	Technicien	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
PIGOREAU	Patrick	Professionnel de Fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
PILON	Karine	Cadre commercial	CFTC	Tél : 06 58 33 30 65 karinebaron@outlook.fr
PLANCOT	Thomas	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
POULIN	Dominique	Chauffeur super lourds	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
RAFFARD	Damien	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
RAFFIN TOTEE	Guylaine	Secrétaire Organismes Sociaux	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
RAIVARD	Fabien	Agent de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
RAYMOND	Julia	Juriste	GHN Groupement Hippique National	12 avenue de la République 41600 LAMOTTE-BEUVRON Tél : 02 54 83 02 02 infos@ghn.com.fr
RENIER	Serge	Opérateur régleur Mécanique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 ulcgtblois@orange.fr
RENOU	Thomas	Agent de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
RIBAUT	Jossie	Assistante commerciale	CFTC	Tél : 06 08 24 16 10 jossie.ribault@orange.fr
RIGOLET	Donatella	Aide à domicile	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ROGER	Julie	Conseillère jeunes entreprises - Centre de formation	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 loir-cher@cfdt.fr roger.julie8419@gmail.com
SAUVAGE	Loïc	Agent d'entretien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
SAVAJOL	Marie-Paule	Enseignante	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 - comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
SCOURFIELD	Marc	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
STIRER CHOUBRAC	Lucie	Educatrice spécialisée	CGT	UD CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
TORTET	Didier	Agent de la Poste	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
THOUZE	Stéphane	Agent logistique	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
TRAORE	Abdoulaye	Agent de sécurité	CGT	35/37 Avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 06 26 18 52 82 - abdoutraore@hotmail.com
TREBUCHET	Katia	Technicienne service Clients banque et assurance	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
TRESSOS	Pierre- Antoine	Juriste	GHN Groupement Hippique National	12 avenue de la République 41600 LAMOTTE-BEUVRON Tél : 02 54 83 02 02 infos@ghn.com.fr
VARRIN	Christian	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
VERNOUILLET	Christophe	Conducteur de ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
VIGINIER	Laurence	Agent de service	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
VONNET	Edwige	Secrétaire médicale	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
VOYARD	Valérie	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
VRIGNON	Florian	Chauffeur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr

DEPARTEMENT DU LOIRET

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ANCEAU	Jorrys	Adjoint manager	UNSA	9 rue du Pont de pierre 45230 STE GENEVIÈVE DES BOIS Tél : 06 22 73 18 78 - viet45@hotmail.fr
ATTOUMBRE	Colette	Opératrice de production	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 abychrist@yahoo.fr
BARRET	Monique	Retraitée	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
BEROT	Jean-François	Agent logistique	SOLIDAIRES	17, place de la Bascule 45100 ORLEANS Tél : 06 01 42 48 05 jeanfrancois.berot@gmail.com
BESANCON	Stéphanie	Téléopératrice	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 stephaniebesancon78.adm45@gmail.com
BONNEFONT	Sandra	Agent hospitalier	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udfo45@force-ouvriere.fr
BOUCHKOU	Hamzat	Opérateur de production	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
BOULLIE LEGENDRE	Karen	Commis de cuisine	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
CAPARROS	Jean-François	Chef d'équipe	FO	UL FO Pithiviers - 1 place des Halles 45300 PITHIVIERS - Tél : 02 38 30 76 92 force-ouvriere.pithiviers@wanadoo.fr UD FO 45 - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
CHABOT	Jean-Luc	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
CHAGNOUX	Bertrand	Agent territorial	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udfo45@force-ouvriere.fr
CHARPENTIER	Patrick	Retraité - Fonction Publique Territoriale	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr p.charpentier45@gmail.com
CHOUCHANE	Samah	Conseillère bancaire	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
DAALI	Ahmed	Logisticien à DAHER	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
DA SILVA	Sonia	Téléopératrice	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 soniakaisdasilva@gmail.com
DAVID	Jorge	Réceptionniste - Cariste	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
DEBRUYNE	Philippe	Technicien référent métier	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr philicfdt@orange.fr
DE FREITAS	Pierre	Retraité des assurances	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
DELAS	Gilbert	Retraité Métallurgie	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
DENIS	Alain	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
DIAW	Annaby	Emballleur	FO	UL FO Montargis 31 avenue Maurice Chautemps 45200 MONTARGIS UD FO 45 - 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udfo45@force-ouvriere.fr
EL LAHIBI	Mohammed	Opérateur conducteur machines	FO	UD FO 45 - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 udfo45@force-ouvriere.fr
EL OUAROUDI	Anouar	Opérateur	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
GAILLARD	Stéphane	Chef de fabrication	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr juridique.cfdt45@gmail.com
GALOPIN	Dominique	Retraité Métallurgie	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
GAULT	Philippe	Employé logistique	FO	1046 rue d'Ivroy 45100 ORLEANS Tél : 06 77 49 74 82 filousque@hotmail.com
GEERTS	Sylvie	Coordinatrice logistique	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr sylvie.geerts@sfr.fr
GEORGEAIS	Yvon	Informaticien	UNSA	UNSA Centre Val de Loire 4 impasse du cardinal Morlot 45000 ORLEANS Tél : 06 08 89 93 11 yvon.georgeais@gmail.com
GHELFI	Frédéric	Agent logistique	CFTC	Tél : 07 71 05 51 05 ghelfi22@gmail.com
GONCALVES	Carlos	Conducteur receveur	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
GRANGER	Frédérique	Responsable commercial	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
HACHELEF	Nassim	Agent de maîtrise	UNSA	ZI flein 45450 Donnery 02 38 46 84 50 poste 527 nassim.hachelef@unsa.org
H AidARA	Lassana	Agent logistique	SOLIDAIRES	150 rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS Tél : 06 02 05 96 88 lassanahaidara25@gmail.com
HURISSE	Christophe	Animateur sécurité	UNSA	Orangina Suntory - Zone Industrielle de Flein 45450 DONNERY Tél : 06 76 63 54 76 - christophe.hurisse@suntory.com
JACQUET	Daniel	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
JACQUET	Joël	Inspecteur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
JACQUET	Nicolas	Conducteur de ligne	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
JOUBERT	Luc	Agent territorial	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
JOURDIN	Natalia	Conseillère MRS	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
KANGU	Tibass Kazematik	Agent logistique	SOLIDAIRES	56 rue Maximilien Robespierre 45400 FLEURY LES AUBRAIS Tél : 07 53 41 11 49 tibasskazematik@gmail.com
KIYINDOU	Estelle Immaculée	Téléopératrice	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 imma1@live.fr
LARRANS	Perrine	Juriste	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr perrinelk@gmail.com
LEDUC	Marie-Christine	Agent de production	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 leduc05.09.1963@gmail.com
LEONARD	Gino	Bobinier d'imprimerie	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
LOISEAU	Jean-Louis	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
LONGO	Antonio	Travaux publics	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
LOPEZ	Serge	Agent des services territoriaux	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
LOURDEL	Aurélie	Personnel de santé	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
MILONGUI	Raissa	Téléopératrice	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 rai.malo@yahoo.fr
MARIE	Christophe	Technicien chimiste	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
MARLET	Emmanuel	Ingénieur informatique	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
MASSON	Philippe	Manager projet informatique	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr obelix.cfdt.phmasson@gmail.com
MAXANT	Régis	Gérant directeur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
MIOT	Nicolas	Opérateur de production	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 NniKKos45@aol.com
MOUSSY	Nathalie	Manager KEOLIS METROPOLE ORLEANS	SOLIDAIRES	SUD TAO du Syndicat national SOLIDAIRES 64 rue Pierre Louquet 45800 ST JEAN DE BRAYE Tél : 06 81 91 56 95 sud.tao.45@gmail.com
N'KADIABOUA	Paul-Omer	Assistant logistique	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 paul.omer@hotmail.fr
NIQUET	Philippe	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
OUGHZIF	Khalid	Conducteur receveur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
PENCIOLELLI	Pascal	Avocat honoraire	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
PETIT	Eric	Technicien électronique - Téléphonie	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr 0679934968@orange.fr
PORTE	Frédéric	Comptable	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
POTHEE	Pierre	Retraité VRP	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
QABBAL	Driss	Opérateur conducteur machines	FO	UD FO 45 - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 udfo45@force-ouvriere.fr
RENONCAY	Christelle	Conseillère de plateforme d'appel à la CPAM	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
RICHARD	Cédric	Employé CPAM	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
ROULET- PLANTADE	Florian	Inspecteur	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
TATOUTI	Khalid	Opérateur de production	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
TOMA	André	Conseiller de vente - Commerce	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr tomas.andre@neuf.fr
YOHOU	Urbain	Opérateur de production	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 abjurbano@yahoo.fr
ZANANIRI	Jacky	Magasinier	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 jacky.zana@yahoo.fr
ZANTARI	Hicham	Conducteur routier	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS 02 38 53 48 11 udfo45@force-ouvriere.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-12-21-00006

Décision modificative n°9 portant affectation
des agents de contrôle et gestion des intérim
d'Eure-et-Loir

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION modificative n°9
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Eure-et-Loir,

VU la décision du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim, et les décisions suivantes modificatives,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Stéphane MOREAU, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir et par intérim de l'unité de contrôle 2.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Sections	Agents nommés et grades	Agents de la section en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents de la section en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Madame Nathalie FRESNEL Inspectrice du travail	Madame Nathalie FRESNEL Inspectrice du travail	Madame Nathalie FRESNEL Inspectrice du travail
2	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
3	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU Inspectrice du travail
4	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
5	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
6	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN Inspecteur du travail
7	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
8	Ramata SY Inspectrice du travail	Ramata SY Inspectrice du travail	Ramata SY Inspectrice du travail
9	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
10	Madame Bouchra EL FENNIRI Inspectrice du travail	Madame Bouchra EL FENNIRI Inspectrice du travail	Madame Bouchra EL FENNIRI Inspectrice du travail
11	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
12	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET Inspecteur du travail

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2 , ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 9, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Interim 2 de l'agent de contrôle	Interim 3 de l'agent de contrôle	Interim 4 de l'agent de contrôle	Interim 5 de l'agent de contrôle	Interim 6 de l'agent de contrôle	Interim 7 de l'agent de contrôle	Interim 8 de l'agent de contrôle	Interim 9 de l'agent de contrôle	Interim 10 de l'agent de contrôle	Interim 11 de l'agent de contrôle
de la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12
de la section 2	De la section 3	De la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1
de la section 3	De la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2
de la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3
de la section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4
de la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la Section 4	De la Section 5

de la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la Section n 5	De la Section 6
de la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la section 5	De la Section n 6	De la Section 7
de la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la Section n 7	De la Section 8
de la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la Section 7	De la Section n 8	De la section 9
de la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la Section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la Section 8	De la Section n 9	De la section 10
de la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la Section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la Section 8	De la Section 9	De la section n 10	De la section 11

1. Pour les sections vacantes l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section 2 – Vernouillet : l'intérim est assuré **pour les entreprises d'au moins 50 salariés** par **Stéphane MOREAU**, Responsable d'Unité de Contrôle.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés et les opérations du bâtiment et travaux publics l'intérim est assuré par **Frédéric ANGELI**, contrôleur du travail.

Section 4 - Dunois : l'intérim est assuré par **Karl CHOLLET**, inspecteur du travail.

Section 7 – Chartres : l'intérim est assuré par **Ramata SY**, inspectrice du travail.

Section 9 – Beauce Nord : l'intérim, en tant qu'autorité administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et pour les établissements d'au moins 50 salariés, est assuré par **Cécile FESSOU**, inspectrice du travail.

Section 11 – Beauce Ouest : l'intérim est assuré :

- pour le contrôle les établissements d'au moins 50 salariés, par **Stéphane MOREAU**.
- pour la compétence spécifique en matière de décision administrative par **Stéphane MOREAU**.
- **Pour les entreprises de moins de 50 salariés et les opérations du bâtiment et travaux publics** l'intérim est assuré par **Frédéric ANGELI**, contrôleur du travail.

2. Pour les **décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail**, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre de désignation ci-après :

➤ L'intérim de **Cécile FESSOU**, inspectrice du travail, est assuré par François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Ramata SY, inspectrice du travail,

➤ L'intérim de **François DOUIN**, inspecteur du travail, est assuré par Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Ramata SY, inspectrice du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail,

➤ **Par exception à l'alinéa précédent** pour les entreprises situées en dehors de son champ d'intervention géographique et relevant de son champ d'intervention sectoriel ou thématique, son intérim est assuré prioritairement par les inspecteurs du secteur géographique où est située ladite entreprise.

➤ L'intérim de **Ramata SY**, inspectrice du travail, est assuré par Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail,

- L'intérim de **Karl CHOLLET**, inspecteur du travail, pour les entreprises ou chantiers relevant de son champ d'intervention sectoriels ou thématiques, est assuré prioritairement par les inspecteurs du secteur géographique où se situe lesdits entreprises ou chantiers, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers selon l'ordre et les modalités des intérim ci-avant organisés,
- L'intérim de **Karl CHOLLET**, inspecteur du travail, pour les entreprises et chantiers qui ne relèvent pas de son champ d'intervention sectoriel ou thématique est assuré par Ramata SY, inspectrice du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail,
- L'intérim de **Nathalie FRESNEL**, inspectrice du travail, est assuré par François DOUIN inspecteur du travail, ou Stéphane MOREAU, responsable d'unité de contrôle, puis par ordre suivant le tableau à l'article 3,
- L'intérim de **Bouchra EL FENNIRI**, inspectrice du travail, est assuré par Stéphane MOREAU, responsable d'unité de contrôle, pour les entreprises de plus de 50 salariés et les décisions administratives, par Cécile FESSOU, inspectrice du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, puis par ordre suivant le tableau à l'article 3.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane MOREAU, l'intérim pour les décisions administratives de la section 11 et de la section 2 relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail est assuré par l'un des inspecteurs du travail suivant le tableau à l'article 3.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés dans la présente décision, l'intérim pour le contrôle des entreprises et opérations du bâtiment et travaux publics relevant de la compétence des inspecteurs du travail est organisé selon les modalités définies à l'article 3.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Frédéric ANGELI**, contrôleur du travail, l'intérim pour le contrôle des entreprises et opérations du bâtiment et travaux publics est assuré prioritairement par l'inspecteur affecté sur la même section que lui ou en cas d'absence de celui-ci par Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail,

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2024 en abrogeant la décision du 17 octobre 2023.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2023
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk LAVAURE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-21-00001

DRAAF CVDL subdelegation CPCM 21122023

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/12/2022 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 19/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 30/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 36 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/12/2022 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 ;

VU la convention de délégation de gestion du 30/12/2022 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 41 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/11/2021 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 ;

VU la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 09/12/2019 et par l'avenant n°4 en date du 21/09/2020 et par l'avenant n°5 en date du 4/05/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 08/07/2021, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010, par l'avenant n°2 en date du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 20/12/2019 et par l'avenant n°4 du 15/01/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 02/12/2019 et par l'avenant n°4 du 3/05/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010, par l'avenant n°2 en date du 25/01/2011, par l'avenant n°3 du 30/12/2019 et par l'avenant n°4 du 4/02/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 14/04/2022, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 ;

VU la convention de délégation de gestion du 24 janvier 2023, conclue entre la DRAAF et la DREAL ;

VU la convention de délégation de gestion, conclue entre la DRAAF et le CVRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 1/02/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 8/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 19/05/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 36 ;

VU la convention de délégation de gestion du 21/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 37 ;

VU la convention de délégation de gestion du 21/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 41 ;

VU la convention de délégation de gestion du 24/06/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 45 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JORISSEN, délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les conventions de délégation de gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe et à M. Boualem ABDALLAH, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

ARTICLE 3: En matière de dépenses, délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sous CHORUS les actes comptables d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET,
M. Frédéric DUPONT	Mme Fabienne BLAIN,
M. Joël LANDAIS	M. Mikaël GRONDIN,
Mme Isabelle ALBRIGO.	

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Anaïs AMZALLAG.

ARTICLE 4: En matière de recettes, délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sous CHORUS les actes comptables d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET,
M. Frédéric DUPONT	Mme Fabienne BLAIN,
M. Joël LANDAIS	M. Mikaël GRONDIN,
Mme Isabelle ALBRIGO.	

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Anaïs AMZALLAG.

ARTICLE 5: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Cécilia MILLIARD
- M. Joël LANDAIS	M. Mikaël GRONDIN
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAULT
- Mme Mélodie CHARLANNE	Mme Patricia GBEVE
- Mme Delphine CAGNET	Mme Fabienne BLAIN
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Katherine WURTHLIN
- Mme Stéphanie THION	

ARTICLE 6 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Cécilia MILLIARD
- M. Joël LANDAIS	M. Mikaël GRONDIN
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENault
- Mme Katherine WURTHLIN	Mme Patricia GBEVE
- Mme Delphine CAGNET	Mme Fabienne BLAIN
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Stéphanie THION	

ARTICLE 7 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET,
M. Frédéric DUPONT	Mme Fabienne BLAIN,
M. Joël LANDAIS	M. Mikaël GRONDIN,
Mme Isabelle ALBRIGO.	

ARTICLE 8 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

ARTICLE 9 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 octobre 2023.

ARTICLE 11 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le **21 DEC. 2023**

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire


Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe - Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation visées ci-dessus

UO	Programmes
DDETSPP 18	104, 113, 129, 134 à l'exception de l'action sociale, 135, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 364
DDETSPP 28	104, 134 à l'exception de l'action sociale, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 364
DDETSPP 36	104, 134, 147, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 364
DDPP 37	113, 134, 206, 362
DDETSPP 41	104, 113, 134, 135, 157, 177, 206, 303, 304, 362
DDPP 45	113, 134, 206, 362
DDT 18	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 349, 362, 364
DDT 28	113, 135, 149, 181, 207, 215, 217, 362
DDT 36	135 sauf contentieux, 149, 181, 203, 215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 362
DDT 37	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 362, 364
DDT 41	215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 113, 135, 149, 181, 203, 207, 362
DDT 45	113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 362
DREAL	113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217, 354, 362, 363, 380
CVRH	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723
SGC 18	215 action sociale, 217 action sociale, 354
SGC 28	134 action sociale, 206 action sociale, 215 action sociale, 217 action sociale, 354, 723
SGC 36	113, 134, 135, 149, 206, 207, 215, 217, 349, 354, 362, 363
SGC 37	215 action sociale, 217 action sociale, 354, 362, 723
SGC 41	206, 215, 217, 354, 362, 723
SGC 45	149, 215, 217, 354

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-21-00002

DRAAF CVDL subdelegation generale 21122023

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code de l'Éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 811-10 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

I – PREAMBULE:

ARTICLE 1^{ER}: Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023.

ARTICLE 3 : Administration générale

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle « ressources humaines » à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

- c) Délégation est donnée à Mme Mathilde GUERTIN, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

ARTICLE 4 : Information statistique et économique

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes ».
- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.
- d) Délégation est donnée à Mme Valérie DELAGRANGE, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusions », à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

ARTICLE 5 : Economie agricole et affaires rurales

- a) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, la présente délégation pourra être exercée par Mme Cécile COSTES, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAULT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».
- c) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- d) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, la délégation prévue à l'article 5-c) pourra être exercée par Mme Cécile COSTES, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAULT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

e) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, décisions et engagements financiers relatifs à la définition du cadre d'intervention régional, à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des mesures du plan stratégique national (PSN) commençant en 2023, relevant de la politique agricole commune et dont le rôle d'autorité de gestion revient à l'État.

ARTICLE 6 : Forêt, bois et biomasse

a) Délégation est donnée à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JORISSEN, de M. Yves DEMOUY et de Mme Valérie VIGIER, M. Jean-François HAUTTECOEUR est habilité à représenter la directrice régionale en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

ARTICLE 7 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

a) Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FRADIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Chafika KARABAGHLI, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination ».

c) Délégation est donnée à Mme Chafika KARABAGHLI, responsable du pôle « coordination », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « coordination ».

d) Délégation est donnée à Mme Aurélie THOMAS, responsable du pôle « santé et qualité végétale », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétale ».

e) Délégation est donnée à M. Louis BONHEME, responsable du pôle « mesures incitatives », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « mesures incitatives ».

f) Délégation est donnée à M. Simon LAUBRAY, responsable du pôle « interrégional de la santé des forêts », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « interrégional de la santé des forêts ».

ARTICLE 8 : Enseignement agricole

a) Délégation est donnée à M. Benoît BELLET, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BELLET, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service et responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique ».
- c) Délégation est donnée à M. Cédric PUISAIS, responsable du pôle « gestion des moyens des établissements », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « gestion des moyens des établissements ».
- d) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « éducation, formations et certifications », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « éducation, formations et certifications ».

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

ARTICLE 9 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY et de Mme Valérie VIGIER, la délégation pourra être exercée par M. Benoît BELLET, chef du service régional de la formation et du développement.

ARTICLE 10 : Procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY et de Mme Valérie VIGIER, la délégation pourra être exercée par M. Benoît BELLET, chef du service régional de la formation et du développement.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 11 : attributions en qualité de responsable de BOP

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023.

Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par la préfète de région, sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
Mme Sabrina DE GREGORIO (jusqu'au 31/12/2023)
M. Mikaël GRONDIN (à compter du 1/01/2024)
Mme Justine SOUCHET

Mme Anaïs AMZALLAG

- b) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, Mme Valérie VIGIER et de Mme Lena DENIAUD, la présente délégation pourra être exercée par Mme Cécile COSTES et Mme Hélène RENAUT.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

Mme Lena DENIAUD
Mme Hélène RENAUT
Mme Marielle WOLL
Mme Françoise COULOMBEL

ARTICLE 12 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, ainsi qu'à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023, à savoir :

- 143-Enseignement technique agricole ;
- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C-BOP central ;
- 206-01C-BOP central ;
- 215-01C-BOP central ;
- 0216-CPRH-CASR
- 362-Ecologie ;
- 0354-dr45-DAAF ;
- 0354-dr45-DMUT ;
- 0363-cdma-DR45.

Délégation est donnée à M. Benoit BELLET, chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du BOP 143-Enseignement technique agricole en complément des délégataires visés ci-dessus ;

Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du BOP 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation et du BOP 362-Plan de relance Ecologie.

- b) Délégation est donnée à Mme SOUCHET à l'effet de signer les actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses n'excédant pas la somme de 500 € TTC pour l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023, à savoir :
- 143-Enseignement technique agricole ;
 - 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;

- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
 - 149-01C-BOP central ;
 - 206-01C-BOP central ;
 - 215-01C-BOP central ;
 - 0216-CPRH-CASR
 - 362-Ecologie ;
 - 0354-dr45-DAAF ;
 - 0354-dr45-DMUT ;
 - 0363-cdma-DR45.
- c) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, de Mme Valérie VIGIER, de M. Anthony DEMISSY et de Mme Anaïs AMZALLAG, la délégation prévue à l'alinéa a) du présent article pourra être exercée par M. Mikaël GRONDIN (à compter du 1/01/2024) et Mme Justine SOUCHET.
- d) Sont autorisés à valider dans CHORUS Formulaire les actes visés au a) du présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :
- M. Anthony DEMISSY (tous BOP)
 - Mme Anaïs AMZALLAG (tous BOP)
 - Mme Justine SOUCHET (tous BOP)
 - Mme Marika CASAS (tous BOP)
 - M. Mikaël GRONDIN (tous BOP) – à compter du 1/01/2024
 - Mme Sabrina DE GREGORIO (tous BOP)
 - M. Cédric PUISAIS (BOP 143)
 - Mme Emilie FOUCHET (BOP 143)
 - M. Nicolas FRADIN (BOP 206 et 362)
- e) Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :
- Mme Marika CASAS
 - Mme Justine SOUCHET
 - M. Anthony DEMISSY
 - Mme Sabrina DE GREGORIO
 - M. Mikaël GRONDIN (à compter du 1/01/2024)
 - Mme Anaïs AMZALLAG
- f) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux crédits du BOP 149 et aux aides financées par les crédits du programme 775 CASDAR pour l'animation des GIEE et le financement du programme régional de développement agricole et rural porté par la chambre régional d'agriculture du Centre-Val de Loire.
- g) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, à Mme Hélène RENAUT, et à M. Jean-François HAUTTECOEUR, pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149, des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur et des dossiers financés par le programme 775 CASDAR.
- h) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des dépenses et des recettes des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral

n°23.180 du 21 août 2023 et repris à l'article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

M. Boualem ABDALLAH
M. Frédéric DUPONT
M. Joël LANDAIS
M. Mikaël GRONDIN
Mme Delphine CAGNET
Mme Fabienne BLAIN
Mme Isabelle ALBRIGO

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY, de M. Boualem ABDALLAH ou de M. Joël LANDAIS.

- i) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 et repris à l'article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET
- M. Joël LANDAIS	Mme Katherine WURTHLIN
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAUULT
- M. Mikaël GRONDIN	Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Cécilia MILLIARD	Mme Patricia GBEVE
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Stéphanie THION
- Mme Fabienne BLAIN	

- j) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 et repris à l'article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET
- M. Joël LANDAIS	Mme Katherine WURTHLIN
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAUULT
- M. Mikaël GRONDIN	Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Cécilia MILLIARD	Mme Patricia GBEVE
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Stéphanie THION
- Mme Fabienne BLAIN	

- k) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 et repris à l'article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Delphine CAGNET
- Mme Isabelle ALBRIGO

L) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 et repris à l'article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

m) La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, et Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 octobre 2023.

ARTICLE 15 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le **21 DEC. 2023**

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation

La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire



Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ESOS 330 1 S

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-21-00003

DRAAF CVDL subdelegation PDR 21122023

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion du 22/06/2021 conclue entre la DRAAF et la DDT 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 7/06/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 36 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 7/06/2021 conclue entre la DRAAF et la DDT 36 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 23/08/2021 conclue entre la DRAAF et la DDT 41;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, pour assurer pour le compte des délégants et des mesures indiquées ci-dessous, le pilotage et l'exécution budgétaro-comptable dans les applications financières Chorus Formulaires et Chorus :

- M. Nicolas FRADIN ;
- M. Mikaël GRONDIN (à compter du 1/01/2024)
- Mme Justine SOUCHET
- Mme Sabrina DE GREGORIO

Prog 362	DDT 18	Mesure 11 « Jardins partagés
Prog 362	DDETSPP36	Mesure 4 « Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie »
Prog 362	DDT 36	Mesure 11 « Jardins partagés » Mesure 12 « Alimentation locale et solidaire »
Prog 362	DDT 41	Mesure 11 « Jardins partagés » Mesure 12 « Alimentation locale et solidaire »

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres à payer, l'émission des titres de perception et la transmission des actes au visa du contrôleur budgétaire régional.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des dépenses et des recettes des mesures visées à l'article 1 du présent arrêté:

M. Boualem ABDALLAH
M. Frédéric DUPONT
M. Joël LANDAIS
M. Mikaël GRONDIN
Mme Delphine CAGNET
Mme Fabienne BLAIN
Mme Isabelle ALBRIGO

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Anaïs AMZALLAG.

ARTICLE 7 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 octobre 2023.

ARTICLE 9 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le **21 DEC. 2023**

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire



Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - M. Boualem ABDALLAH | Mme Delphine CAGNET |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Katherine WURTHLIN |
| - M. Frédéric DUPONT | Mme Lydie HENAULT |
| - M. Mikaël GRONDIN | Mme Cécilia MILLIARD |
| - Mme Fabienne BLAIN | Mme Patricia GBEVE |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Mélodie CHARLANNE |
| - Mme Stéphanie THION | |

ARTICLE 4: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - M. Boualem ABDALLAH | Mme Delphine CAGNET |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Katherine WURTHLIN |
| - M. Frédéric DUPONT | Mme Lydie HENAULT |
| - M. Mikaël GRONDIN | Mme Cécilia MILLIARD |
| - Mme Fabienne BLAIN | Mme Patricia GBEVE |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Mélodie CHARLANNE |
| - Mme Stéphanie THION | |

ARTICLE 5: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Delphine CAGNET
- Mme Isabelle ALBRIGO

ARTICLE 6: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-21-00004

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA CROIX DE BISSEAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27 septembre 2023 ;

- présentée par la SCEA CROIX DE BISSEAU (Monsieur LHOPITEAU Paul)
- demeurant 1 Rue de Tandegué - Bisseau– 28150 EOLE-EN-BEAUCE

- exploitant 108 ha 89 dont 10 ha 69 de pommes de terre, soit une surface agricole pondérée (SAUP) de 194 ha 41, en exploitation individuelle et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de EOLE-EN-BEAUCE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 274 ha 07 a 10, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LES VILLAGES VOVÉENS
- références cadastrales : XA21 ; XB26 ;

- commune de : EOLE-EN-BEAUCE
- références cadastrales : ZB11 ; ZB12 ; ZB28 ; ZB30 ; ZB31 ; ZB52 ; ZC19 ; ZC20 ; ZC21 ; ZC22 ; ZC27 ; ZC34 ; ZC40 ; ZC41 ; ZC42 ; ZC43 ; ZC45 ; ZC62 ; ZC8 ; ZD45 ; ZD46 ; ZD47 ; ZD49 ; ZD50 ; ZV1 ; ZW1 ; ZW24 ; ZW25 ; ZW3 ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 274 ha 07 a 10 est exploité par la SCEA DE BISSEAU (Monsieur LHOPITEAU Pierre), mettant en valeur une surface de 276 ha 11 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA CROIX DE BISSEAU correspond au rang de priorité 4 – autres cas – Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités - Agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

CONSIDÉRANT que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La **SCEA CROIX DE BISSEAU**, demeurant 1 Rue de tandegué - Bisseau– 28150 EOLE EN BEAUCE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 274 ha 07 a 10 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LES VILLAGES VOVÉENS
- références cadastrales : XA21 ; XB26 ;

- commune de : EOLE EN BEAUCE
- références cadastrales : ZB11 ; ZB12 ; ZB28 ; ZB30 ; ZB31 ; ZB52 ; ZC19 ; ZC20 ; ZC21 ; ZC22 ; ZC27 ; ZC34 ; ZC40 ; ZC41 ; ZC42 ; ZC43 ; ZC45 ; ZC62 ; ZC8 ; ZD45 ; ZD46 ; ZD47 ; ZD49 ; ZD50 ; ZV1 ; ZW1 ; ZW24 ; ZW25 ; ZW3 ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de LES VILLAGES VOVÉENS et EOLE-EN-BEAUCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21/12/2023
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-21-00005

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA VILLENEUVE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1^{er} août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022 et du 12 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 juillet 2023 ;

- présentée par la SCEA VILLENEUVE (Monsieur Julien DAVIAU)

- demeurant Villeneuve – 41270 DROUÉ

- exploitant 177,11 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DROUÉ

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à temps plein

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 4,8571 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOUFFRY
- référence cadastrale : ZN79

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2023 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 4,8571 ha était exploité par Monsieur Éric PRUDHOMME jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence successive partielle à une première demande déjà examinée :

Aurélien PRUDHOMME	Demeurant : Les Gates 41270 LA CHAPELLE-VICOMTESSE
- Date de dépôt de la demande complète :	21/09/2022
- exploitant :	0
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	176,1730 ha
- parcelles en concurrence :	BOUFFRY ZN79
- pour une superficie de	4,8571 ha

CONSIDÉRANT que Monsieur Aurélien PRUDHOMME a bénéficié d'une autorisation tacite d'exploiter à la date du 21 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03,

du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA VILLENEUVE (M. Julien DAVIAU)	Consolidation par agrandissement	181,9671	1,75	103,9812	SAUP totale après projet dans la limite de la dimension économique viable 1 associé exploitant 1 salarié en CDI à temps complet	2.1
Aurélien PRUDHOMME	Installation	176,1730	1	176,1730	SAUP totale après projet dans la limite de la dimension excessive 1 associé exploitant, pas de salarié	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA VILLENEUVE correspond au rang de priorité 2.1 – consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1.

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Aurélien PRUDHOMME correspond au rang de priorité 2.1 – installation, y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er}, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA VILLENEUVE obtient 60 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Aurélien PRUDHOMME obtient 90 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre les candidats ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La SCEA VILLENEUVE (Monsieur Julien DAVIAU), demeurant Villeneuve – 41270 DROUÉ, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 4,8571 ha correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : BOUFFRY
- référence cadastrale : ZN79

Parcelle en concurrence avec Monsieur Aurélien PRUDHOMME.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de BOUFFRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21/12/2023
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-09-00010

Réponse à la demande de rescrit au titre du
contrôle des structures
BRUNEAU Romain (41)

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Réf :

Orléans, le 9 novembre 2023

Service Économie Agricole et Territoires
ruraux

Affaire suivie par : Annie DENONIN

Tél : 02 54 55 75 37

annie.denonin@loir-et-cher.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services une demande "contrôle des structures - rescrit" le 02 octobre 2023. Selon les éléments présentés dans votre demande, vous souhaitez exploiter 14,1370 ha de terres sur la commune de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS jusqu'à présent exploitées par Monsieur Simon STRAUSS.

Les éléments que vous m'avez communiqués font apparaître que :

- vous souhaitez mettre en valeur 14,1370 ha, soit une surface totale inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures qui est de 110 ha,
- cette opération n'entraîne pas la suppression d'une exploitation dont la superficie excède 110 ha ou ne ramène pas la superficie en deçà de 110 ha,
- vous détenez la capacité professionnelle ou l'expérience professionnelle requises,
- vous avez la qualité d'exploitant,
- vous avez une autre activité rémunérée mais vos revenus fiscaux extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance,
- vous n'êtes pas associé exploitant au sein d'une autre société,
- la distance séparant les terres, objet de la demande et votre siège d'exploitation est inférieure à 10 km à vol d'oiseau,
- l'opération ne prive pas l'exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

Cette opération n'est pas soumise à autorisation, conformément aux dispositions de l'article L331- 2 du code rural et de la pêche maritime. Ces terres peuvent donc être exploitées sans autre formalité, sous réserve de l'accord du propriétaire.

Je prends acte que la superficie finale exploitée serait de 14,1370 ha.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète de la région Centre-Val de
Loire
et par délégation
La chef du service régional d'économie
agricole et rurale
Signé : Lena DENIAUD

Monsieur Romain BRUNEAU
1 Impasse des Ruelles
41000 VILLEBAROU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-25-00002

Réponse à la demande de rescrit au titre du
contrôle des structures
PELE BENOIT (37)

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Réf : Dossier N° 2337165

Orléans, le 25 août 2023

Service : Agriculture - Contrôle des structures
Affaire suivie par :
Laura PATARIN – Audrey BLANRUE
Tél : 02 47 70 82 61 / 82 67
ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services le 30/05/2023 un rescrit relatif à une reprise de 60,3274 ha situés sur les communes de PUSSIGNY et ANTOGNY-LE-TILLAC jusqu'à présent exploités par Mme MONNIER Marion.

Cependant, contrairement à ce que vous mentionnez dans le rescrit, il apparaît que vous exploitez actuellement 135,74 ha au jour du dépôt de votre demande (surface mentionnée dans votre télédéclaration PAC 2023). De ce fait, la mise en valeur de 60,3274 ha supplémentaires conduirait à un agrandissement de votre exploitation agricole au-delà du seuil de 110 hectares fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire.

Par ailleurs, la SCEA DU MUR DU VAL, société dans laquelle vous deviez être associé non exploitant, ne peut se prévaloir de l'autorisation d'exploiter qui lui a été attribuée en avril 2020 pour 58,6834 ha. En effet, cette société n'ayant toujours pas d'existence légale, elle n'a pas pu mettre en culture le fonds avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de l'autorisation.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et compte tenu des circonstances de fait et de droit à ce jour, l'opération de reprise de 60,3274 ha à titre individuel est soumise à autorisation, conformément aux dispositions de l'article L331- 2 du code rural et de la pêche maritime.

Il convient donc que vous déposiez une demande d'autorisation d'exploiter en télédéclarant votre demande via l'outil de téléprocédure LOGICS. Pour effectuer une demande en ligne, vous devez au préalable être inscrit auprès du Ministère chargé de l'agriculture. Pour créer un compte agriculture, rendez-vous sur le site LOGICS : <https://identification-usager.agriculture.gouv.fr/cas/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/logics-usager/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur PELE Benoit
LE MUR DU VAL
37800 ANTOGNY LE TILLAC

Pour la Préfète de la région Centre-Val de
Loire
et par délégation
La Directrice Régionale de l'Alimentation
et de la Forêt de la Région Centre-Val de
Loire
Signé Virginie JORISSEN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-28-00007

Réponse à une demande de rescrit au titre du
contrôle des structures
EARL DES SOURCES (28)

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Réf : 23.28.253

Orléans, le 28 novembre 2023

Service : Service régional de l'économie
agricole
et rurale
Affaire suivie par : Jacqueline PASCAUD
Tél : 02 37 20 40 45
jacqueline.pascaud@eure-et-loir.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Vous exploitez 11 ha 83 et avez adressé à mes services le 23/10/2023 une demande de rescrit relative à un agrandissement sur 27 ha 78 a 95 situés sur les communes de MARVILLE MOUTIERS BRÛLÉ et TREMBLAY LES VILLAGES, jusqu'à présent exploités par l'EARL GUEUX.

Les éléments que vous m'avez communiqués font apparaître que :

- vous souhaitez mettre en valeur 39 ha 61 a 95 soit une surface totale inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures qui est de 110 ha,
- cette opération n'entraîne pas la suppression d'une exploitation dont la superficie excède 110 ha ou ne ramène pas la superficie en deçà de 110 ha,
- vous détenez la capacité professionnelle ou l'expérience professionnelle requise,
- vous avez la qualité d'exploitants,
- vous n'avez pas une autre activité rémunérée, ou bien vos revenus fiscaux extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance,
- vous n'êtes pas associés exploitants au sein d'une autre société,
- la distance séparant les terres, objet de la demande et votre siège d'exploitation est inférieure à 10 km à vol d'oiseau,
- l'opération ne prive pas l'exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

Cette opération n'est pas soumise à autorisation, conformément aux dispositions de l'article L331- 2 du code rural et de la pêche maritime. Ces terres peuvent donc être exploitées sans autre formalité, sous réserve de l'accord du propriétaire.

Je prends acte que la superficie finale exploitée serait de 39 ha 61 a 95.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète de la région Centre-Val de
Loire
et par délégation
La chef du service régional d'économie
agricole et rurale
Signé : Lena DENIAUD

EARL DES SOURCES
Mme et M. FILLON Jocelyne et Philippe
8 Rue des Clos
28500 MARVILLE MOUTIERS BRÛLÉ

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2023-12-15-00003

2023-12-15 Arrêté DGF 2023 H&H RAA

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION
MISSION BUDGET, HÉBERGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
fixant la dotation globale de financement (DGF) 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
HABITAT HUMANISME URGENCE à SAINT AIGNAN (41)

N° SIRET DU SIÈGE : 918 973 892 00089

VU la convention de Genève du 27 juillet 1951 et le protocole de New-York du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés ;

VU la directive 213/33/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 26 juin 1973 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.3151-1 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 65 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 de finances pour l'exercice 2023, et en particulier la mission « immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret NOR IOMA2319629D du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, Madame Sophie BROCAS ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1916144A du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV2107700A du 11 mars 2021, publié au Journal officiel le 16 mars 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile – Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-325-11 du 21 novembre 2005 portant autorisation de création d'un CADA de 60 places géré par l'association HABITAT HUMANISME URGENCE à Saint-Aignan (41) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 45-2023-09-11-0004 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés du 17 décembre 2020 pris pour la période 2021-2023 ;

VU le budget prévisionnel 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile HABITAT HUMANISME URGENCE à Saint-Aignan (41) transmis le 2 novembre 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 25 octobre 2023 ;

VU la proposition budgétaire de l'autorité de tarification du 7 juillet 2023 ;

VU l'autorisation budgétaire du 12 juillet 2023 notifiée le 17 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par HABITAT HUMANISME URGENCE à Saint-Aignan (41) ;

SUR proposition de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La dotation globale de financement (DGF) allouée au CADA HABITAT HUMANISME URGENCE à Saint-Aignan – 53 rue Rouget de Lisle – Appartement 65 – 41110 SAINT AIGNAN – N° SIRET 918 973 892 00089 - au titre de l'exercice 2023, est fixée à **465 223,41 €** dont 5 345,26 € pour la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023 à laquelle s'ajoutent **3 864,00 €** de dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Ainsi, le montant total de subvention versé à Habitat humanisme urgence au titre de 2023 s'élève à 469 087,41 €.

La dotation globale de financement correspond à un coût à la place journalier de 21,24 € pour la mise en œuvre de 60 places d'accueil durant 365 jours, ce qui correspond à 21 900 journées de fonctionnement.

ARTICLE 2: Les recettes et les dépenses 2023 de l'établissement sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 403,47 €	467 223,41 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	225 055,26 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	157 764,68 €	
<hr/>		
Groupe 1 Produits de la tarification	465 223,41 €	467 223,41 €

Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 3 : Pour l'exercice 2023, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève au douzième de la dotation globale de financement soit **38 768,62 €** (montant arrondi).

En ce qui concerne l'exercice 2024, conformément aux dispositions de l'article R.314-35 du CASF, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement, en 2024, s'élève à **466 430,40 €**.

La dotation globale de référence à appliquer en 2024 correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de **21,24 €** par place pendant **366 jours**.

Coût à la place de référence en 2024	21,24 € (montant arrondi)
Nombre de places à financer en 2024	60
Nombre de jours à financer en 2024	366
Dotation globale de financement (DGF) de référence à reconduire de manière prévisionnelle en 2024 dans l'attente de la fixation de la DGF 2024	466 430,40 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2024 (à compter du mois de janvier)	38 869,20 €

Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2024, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à **38 869,20 €**.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de la région Centre-Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès des ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d’appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2 place de l’Édit de Nantes – BP 18529 -44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d’un mois à compter de la notification, ou dans le délai d’un mois à partir de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,
Signé : Stéphane COSTAGLIOLI